



Deuxième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses quatrième et cinquième réunions le 21 mai 1999 sous la présidence du Dr R. Tapia (Mexique).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions et la décision ci-jointes relatives aux points de l'ordre du jour suivants :

18. Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Deux résolutions intitulées :

& Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union postale universelle

& Vieillir en restant actif

Une décision intitulée :

& Participation de l'OMS au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

15. Questions administratives et financières

- Nomination du Commissaire aux Comptes

Une résolution

Point 18 de l'ordre du jour

**Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé
et l'Union postale universelle**

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport concernant l'Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union postale universelle;

Considérant l'article 70 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé;

APPROUVE l'Accord conclu entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union postale universelle.

Point 18 de l'ordre du jour

Vieillir en restant actif

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution 53/109 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui encourage tous les Etats, tous les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs, dans la poursuite d'une société future pour tous les âges, à profiter de l'Année internationale des personnes âgées (1999) pour mieux faire prendre conscience des problèmes que pose le vieillissement démographique des sociétés, des besoins individuels et sociaux des personnes âgées, de leur contribution à la société et de la nécessité de changer de comportement à leur égard;

Ayant à l'esprit le rôle majeur joué par l'OMS dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale des personnes âgées, et notamment la promotion d'investissements dans le développement humain sur la durée de la vie;

Soulignant le rôle central de la santé, qui est de garantir la contribution future et le bien-être de toutes les personnes âgées à la fois dans les pays en développement et dans les pays développés;

Consciente du fait qu'au XXI^e siècle, la grande majorité des personnes âgées vivront dans les pays en développement, ce qui a des répercussions fondamentales sur leurs systèmes de santé et de protection sociale;

Reconnaissant le rôle important des politiques et programmes de santé publique pour faire en sorte que les personnes âgées, dont le nombre croît rapidement dans les pays développés comme dans les pays en développement, demeurent en bonne santé et puissent continuer à contribuer de manière essentielle au bien-être de leur famille, leur communauté et leur société;

Soulignant la nécessité de tenir compte de la sexospécificité dans toutes les politiques et tous les programmes permettant de vieillir en bonne santé;

Se félicitant de la réussite de la Journée mondiale de la Santé 1999, qui a appelé l'attention du monde entier sur les avantages que procure l'adoption de modes de vie sains tout au long de la vie pour demeurer en bonne santé et actif le plus longtemps possible;

1. DEMANDE à tous les Etats Membres :

- 1) de se préoccuper plus sérieusement de la question et de prendre des mesures propres à garantir au nombre croissant de citoyens âgés le niveau de santé et le bien-être le plus élevés possible;
- 2) de soutenir le plaidoyer de l'OMS en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé grâce à de nouveaux partenariats multisectoriels avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles, et à la création d'un réseau mondial "Vieillir en bonne santé";

2. PRIE INSTAMMENT le Directeur général :

- 1) en coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, de promouvoir une action intersectorielle qui aide les gens à vieillir en bonne santé tout en restant actifs, ainsi que des recherches pertinentes;
- 2) de renforcer l'action de l'OMS visant à encourager l'adoption, aux niveaux national, régional et international, de modes de vie sains pour permettre aux gens de vieillir en restant actifs en favorisant les approches communautaires;
- 3) de mettre en oeuvre des activités transversales sur le vieillissement du point de vue de la promotion de la santé et de l'espérance de vie;
- 4) de répondre aux besoins des populations vieillissantes en ce qui concerne la prévention des maladies et la prestation de services en mettant en place les moyens voulus dans le cadre des soins de santé primaires;
- 5) de veiller à ce que les besoins spécifiques des hommes et des femmes soient pris en compte, aussi bien en ce qui concerne un vieillissement en bonne santé que la prestation de soins;
- 6) de renforcer les efforts déployés actuellement par l'OMS en matière de recherche et d'élaboration des politiques afin de recenser et de diffuser l'information sur les déterminants d'un vieillissement en bonne santé.

Point 18 de l'ordre du jour

**Participation de l'OMS au plan-cadre
des Nations Unies pour l'aide au développement**

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, après avoir examiné le rapport du Secrétariat sur la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales,¹ a décidé de prier le Directeur général de rédiger un rapport analytique sur la participation de l'OMS au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qui sera soumis au Conseil exécutif à sa cent cinquième session en janvier 2000.

¹ Document A52/26.

Point 15 de l'ordre du jour

Nomination du Commissaire aux Comptes

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que le titulaire de la charge de Contrôleur général de la République d'Afrique du Sud est nommé Commissaire aux Comptes de l'Organisation mondiale de la Santé pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 et qu'il devra effectuer ses vérifications de comptes conformément aux principes énoncés à l'article XII du Règlement financier, sous réserve que, s'il y a lieu, il pourra désigner un représentant chargé de le suppléer en son absence.

= = =